

**DÉPARTEMENT DE  
L'ORNE****ARRONDISSEMENT DE  
MORTAGNE AU PERCHE**

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil  
Municipal  
En exercice  
15  
Présents  
11  
Votants  
11  
Absents  
4

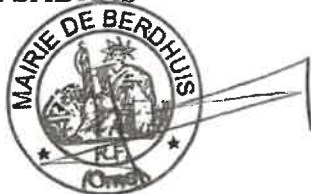
Date de la convocation  
13 mai 2026

Date d'affichage  
13 mai 2026

**Objet de la Délibération :**

***Adoption du procès-verbal du  
23 avril 2026***

Le Maire,  
Alain SABRAS



La secrétaire,  
Sophie JACQUIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de BERD'HUIS**

\*\*\*\*\*

**Séance du jeudi 21 mai 2026**

Et le 21 mai 2026 à 18 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Alain SABRAS, Maire de Berd'huis.

**Etaient Présents :**

Mmes Aurélie BROUARD, Adeline ESNAULT, Patricia GLATIGNY, Sophie JACQUIN, Sabrina MORIN, Estelle SAUTON,  
MM. Frédéric EPINEAU, Olivier FERRERO, Didier GRASTEAU, Jean-Marc HAMON.

**Etaient absents et excusés :**

Mme Brigitte DUTARDRE  
MM Jacques BOUVET, Thomas BROUARD, Benjamin SABRAS,

Madame Sophie JACQUIN est choisie secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ; considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 26 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du 23 avril 2026.

Berd'huis, le 22/05/2026



**DÉPARTEMENT DE  
L'ORNE**

**ARRONDISSEMENT DE**

**MORTAGNE AU PERCHE**

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil  
Municipal  
En exercice  
15  
Présents  
11  
Votants  
11  
Absents  
4

Date de la convocation  
13 mai 2026

Date d'affichage  
13 mai 2026

**Objet de la Délibération :**

Aide CCAS :  
Participation aux frais  
d'obsèques de Madame  
Ghislaine GOUX

Le Maire,  
Alain SABRAS



La secrétaire,  
Sophie JACQUIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**De la Commune de BERD'HUIS**

\*\*\*\*\*

**Séance du jeudi 21 mai 2026**

Et le 21 mai 2026 à 18 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Alain SABRAS, Maire de Berd'huis.

Etaient Présents :

Mmes Aurélie BROUARD, Adeline ESNAULT, Patricia GLATIGNY, Sophie JACQUIN, Sabrina MORIN, Estelle SAUTON,  
MM. Frédéric EPINEAU, Olivier FERRERO, Didier GRASTEAU, Jean-Marc HAMON.

Etaient absents et excusés :

Mme Brigitte DUTARDRE  
MM Jacques BOUVET, Thomas BROUARD, Benjamin SABRAS,

Madame Sophie JACQUIN est choisie secrétaire de séance.

Suite au décès de Madame Ghislaine GOUX, Conseillère Municipale, survenu le 4 mai 2026, Monsieur Le Maire propose de verser la somme de 150 € aux Pompes Funèbres du Perche afin d'aider son mari à régler les frais d'obsèques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de verser la somme de 150 € aux Pompes Funèbres du Perche.
- De prévoir cette somme au compte 65134 du budget général de la commune.

Berd'huis, le 23/05/2026





**DÉPARTEMENT DE  
L'ORNE**

**ARRONDISSEMENT DE  
MORTAGNE AU PERCHE**

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil  
Municipal  
En exercice  
15  
Présents  
11  
Votants  
11  
Absents  
4

Date de la convocation  
13 mai 2026

Date d'affichage  
13 mai 2026

**Objet de la Délibération :**

**Délégations du Conseil  
Municipal au Maire.**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**De la Commune de BERD'HUIS**

\*\*\*\*\*

**Séance du jeudi 21 mai 2026**

Et le 21 mai 2026 à 18 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Alain SABRAS, Maire de Berd'huis.

**Etaient Présents :**

Mmes Aurélie BROUARD, , Adeline ESNAULT, Patricia GLATIGNY, Sophie JACQUIN, Sabrina MORIN, Estelle SAUTON,  
MM. Frédéric EPINEAU, Olivier FERRERO, Didier GRASTEAU, Jean-Marc HAMON.

**Etaient absents et excusés :**

Mme Brigitte DUTARDRE  
MM Jacques BOUVET, Thomas BROUARD, Benjamin SABRAS,

Madame Sophie JACQUIN est choisie secrétaire de séance.

Monsieur Le maire rappelle la délibération de la séance du samedi 21 mars concernant les délégations du Conseil au Maire, il indique que la préfecture souhaite une nouvelle délibération suite à un manque de précision sur les points n°2, n°3 et n°21.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide de déléguer au Maire une partie des compétences visées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; dans la limite de 500 € ;

3° de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre



Le Maire,  
Alain SABRAS



La secrétaire,  
Sophie JACQUIN

les décisions mentionnées au iii de l'article L.1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; dans la limite des montants fixés lors du vote du budget ou lors d'une délibération ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction, lorsque ces actions concernent :

- les décisions prises par elle par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
- les décisions prises par elle pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;
- les décisions prises par elle en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;

21° d'exercer sur le territoire de la commune le droit de préemption par l'article L214-1 du code de l'Urbanisme selon le plan local de l'urbanisme (plan de zonage droit de préemption) ;

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Berd'huis, le 22/05/2026

sa mission.

Ces autorisations, pour une durée nécessaire à la première mise en œuvre et, le cas échéant, pour les contrats de suivi annuel.

**PRECISE** que conformément aux dispositions de la convention, le coût sera conforme à l'offre du service du CDG 61, à savoir établi forfaitairement selon la strate démographique de la collectivité, frais de déplacement inclus suivi d'un abonnement annuel de continuité de la mission de délégué.

Les avis des sommes à payer seront disponibles sur Chorus après l'intervention du délégué à la protection des données auprès de la collectivité.

Le Maire,  
Alain SABRAS



La secrétaire,  
Sophie JACQUIN

Berd'hui, le 23/05/2026



<p><b>DÉPARTEMENT DE L'ORNE</b></p> <p><b>ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE AU PERCHE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>De la Commune de BERD'HUIS</b></p>
<p>Nombre de membres : Afférents au Conseil Municipal En exercice 15 Présents 11 Votants 11 Absents 4</p>	<p>*****</p> <p><b>Séance du jeudi 21 mai 2026</b></p> <p>Et le 21 mai 2026 à 18 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Alain SABRAS, Maire de Berd'huis.</p> <p><u>Etaient Présents :</u> Mmes Aurélie BROUARD, , Adeline ESNAULT, Patricia GLATIGNY, Sophie JACQUIN, Sabrina MORIN, Estelle SAUTON, MM. Frédéric EPINEAU, Olivier FERRERO, Didier GRASTEAU, Jean-Marc HAMON.</p>
<p>Date de la convocation 13 mai 2026</p>	<p><u>Etaient absents et excusés :</u> Mme Brigitte DUTARDRE MM Jacques BOUVET, Thomas BROUARD, Benjamin SABRAS,</p>
<p>Date d'affichage 13 mai 2026</p>	<p>Madame Sophie JACQUIN est choisie secrétaire de séance.</p>
<p><b><u>Objet de la Délibération :</u></b></p> <p>Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de l'Orne et nomination du délégué à la protection des données.</p>	<p>Le Maire expose au conseil municipal le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne (CDG 61).</p> <p>Il rappelle que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales.</p> <p>Il impose :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),</li><li>• d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,</li><li>• de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,</li><li>• de tenir à jour un registre des traitements.</li><li>• De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).</li></ul> <p>Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du</p>

consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et liberté des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori et la collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d'€.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, confier cette mission au le CDG 61 présente un intérêt certain.

Le CDG 61 offrant la possibilité de mettre son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution technique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, il est proposé, par la présente délibération, de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 61 propose, en conséquence, sa désignation en tant que Délégué à la Protection des Données pour l'accompagnement de la collectivité dans sa mise en conformité avec le RGPD ainsi que pour toutes les informations nécessaires au suivi de la prestation.

Les modalités d'exécution de la mission sont fixées par convention.

#### **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

- de confier cette mission au CDG 61,
- de l'autoriser à signer la convention d'accompagnement et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le CDG 61 comme DPD de la collectivité
- de mettre à disposition de celui-ci toutes informations nécessaires à sa mission ainsi qu'un référent informatique et libertés qui assurera le lien avec le chargé de mise en œuvre du RGPD au sein de la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE :**

- d'autoriser le maire à signer la convention avec le CDG 61,
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le à désigner le CDG 61, comme Délégué à la Protection des Données et lui mettre les moyens à disposition pour l'exercice de

**DÉPARTEMENT DE  
L'ORNE**

**ARRONDISSEMENT DE**

**MORTAGNE AU PERCHE**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil

Municipal

En exercice

15

Présents

11

Votants

11

Absents

4

Date de la convocation

13 mai 2026

Date d'affichage

13 mai 2026

**Objet de la Délibération :**

Gratification Brigitte  
LUYPAERT et Sylvie MAY

Le Maire,

Alain SABRAS



La secrétaire,

Sophie JACQUIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**De la Commune de BERD'HUIS**

\*\*\*\*\*

**Séance du jeudi 21 mai 2026**

Et le 21 mai 2026 à 18 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Alain SABRAS, Maire de Berd'huis.

**Etaient Présents :**

Mmes Aurélie BROUARD, Adeline ESNAULT, Patricia GLATIGNY, Sophie JACQUIN, Sabrina MORIN, Estelle SAUTON,  
MM. Frédéric EPINEAU, Olivier FERRERO, Didier GRASTEAU, Jean-Marc HAMON.

**Etaient absents et excusés :**

Mme Brigitte DUTARDRE,  
MM Jacques BOUVET, Thomas BROUARD, Benjamin SABRAS,

Madame Sophie JACQUIN est choisie secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle que le 30 mai prochain est organisé un moment convivial afin de remercier Brigitte LUYPAERT pour ses 37 ans de mandat et Sylvie MAY pour ses 31 ans de mandat.

Il propose de verser la somme de 400 € à chacune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De verser la somme de 400 € pour la fin de mandat de Brigitte LUYPAERT
- De verser la somme de 400 € pour la fin de mandat de Sylvie MAY.
- D'inscrire cette dépense au budget primitif 2026 au compte 6234

Berd'huis, le 23/05/2026

